

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2026-11

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
- VU** la délibération N°006822 du Bureau d'Orléans Métropole en date du 31/05/2018 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet expérimental de remise en culture des friches agricoles sur le territoire de la commune de SEMOY ;
- VU** la décision n°21/2018 du Maire de SEMOY, dûment habilité à cet effet, en date du 09/05/2018 donnant un avis favorable sur l'opération ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°12 en date du 21/06/2018, complétée par la délibération n°11 en date du 21/05/2019 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la délibération extrait n°2025-12-18-BUDEL-006 du registre des délibérations du Bureau Métropolitain d'Orléans Métropole en date du 18/12/2025 sollicitant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France sur un périmètre étendu et donnant mandat pour le recours à l'expropriation ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°7 en date du 30/01/2026 approuvant l'extension du mandat d'intervention au périmètre étendu par la ZAP et l'avenant n°1 à la convention de portage foncier en date du 05/07/2018, validant le périmètre d'extension de la DUP ;
- VU** la délibération n°103/25 du Conseil Municipal de SEMOY en date du 16/12/2025 proposant à Orléans Métropole la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur du Clos des Tarêtes et la délégation du droit de préemption urbain à l'EPFLi Foncier Cœur de France dans ce périmètre ;
- VU** la délibération extrait n°2026-02-25-COMDEL-021 du registre des délibérations du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole en date du 05/02/2026 approuvant la création d'une Zone d'Aménagement Différé et désignant l'EPFLi Foncier Cœur de France comme titulaire du droit de préemption dans l'intégralité du périmètre de la ZAD créée ;
- VU** la convention de portage foncier en date du 05/07/2018 et l'avenant n°1 en date du 24/02/2026 ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 10/04/2026 ;

VU le protocole d'accord de vente contenant offre d'achat adressée au propriétaire, et son accord écrit en retour ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par Orléans Métropole sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terres situés à SEMOY (45), CLOS DU BAS DES TARETES, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AI	0243	CLOS DU BAS DES TARETES	753

FIXE le prix d'acquisition à SOIXANTE-QUINZE CENTIMES D'EURO le m² (0,75 € / m²).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

**Ludovic
HERBIN** Signature
numérique de
Ludovic HERBIN
Date : 2026.04.27
17:48:52 +02'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 28/04/2026